

HITECHPROS

Société anonyme au capital de 730.434,40 euros
Siège social : 15 17, boulevard du Général de Gaulle – 92120 Montrouge
440 280 162 R.C.S. Nanterre

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 5 AVRIL 2007

TEXTE DES RESOLUTIONS

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006 – quitus au président et au directeur général de la Société sous forme de société par actions simplifiée, aux administrateurs de la Société sous forme de société anonyme et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise des rapports du conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 et des rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice,

approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006, se soldant par un bénéfice de 892.688,53 euros, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à un montant global de 2.193 euros.

En conséquence, elle donne quitus au président et au directeur général de la Société sous forme de société par actions simplifiée pour la période du 1^{er} janvier au 23 octobre 2006, aux administrateurs de la Société sous forme de société anonyme pour la période du 23 octobre 2006 au 31 décembre 2006 et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au cours dudit exercice.

Deuxième résolution

Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2006

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

constatant que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2006 s'élève à la somme de 892.688,53 euros,

décide d'affecter ledit bénéfice à hauteur de 44.635 euros au compte de la réserve légale qui s'élèvera, après cette affectation, à la somme de 54.635 euros,

constate qu'à la suite de cette affectation et compte tenu du report à nouveau existant et des autres réserves distribuables, il existe un bénéfice distribuable de 3.939.646,03 euros,

décide en conséquence de fixer à 219.130,32 euros le montant total des dividendes à répartir au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006, soit un dividende de 0,12 euro par action,

décide que ce dividende de 219.130,32 euros sera prélevé sur le solde du bénéfice de l'exercice clos 31 décembre 2006, après affectation à la réserve légale,

décide que ce dividende sera payable au plus tard le 30 septembre 2007 au siège social de la Société,

décide d'affecter le solde du bénéfice de l'exercice écoulé, soit 628.923,21 euros, au compte de report à nouveau qui s'élèvera, après cette affectation, à la somme de 770.138,76 euros.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée prend acte que les dividendes distribués au cours des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions composant le capital	Dividende par action (euros)	Avoir fiscal (euros)
31 décembre 2003	100.000	2	1
31 décembre 2004	100.000	3	n/a
31 décembre 2005	100.000	6	n/a

Il est précisé conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts que le montant total des dividendes est éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du code général des impôts.

Troisième résolution

Approbation des conventions visées aux articles L. 227-10 et L. 225-38 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 227-10 et L. 225-38 du Code de commerce,

approuve les termes de ce rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution

Ratification de la décision de transfert du siège social prise par le conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration,

constatant que le conseil d'administration a, lors de sa séance du 16 janvier 2007, décidé de transférer, à compter du 16 janvier 2007, le siège social de la Société au 15-17, boulevard du Général de Gaulle à Montrouge (92120) et modifié en conséquence l'article 4 des statuts,

ratifie, conformément aux dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce et de l'article 4 des statuts, ledit transfert du siège social et la modification des statuts en résultant.